

Quelles sont les sanctions encourues ?

> Si votre véhicule n'est pas contrôlé dans les délais, vous êtes passible d'une amende de 135 euros. De plus, votre carte grise peut être retenue par les forces de l'ordre jusqu'à ce que la visite technique ait été effectuée, ceci dans un délai d'une semaine. Enfin, votre véhicule peut être conduit à la fourrière.

Que faire en cas de litige ?

> En cas de litige, adressez-vous au service consommateurs de votre centre de contrôle.

> Si le litige n'est pas réglé par ce biais, vous pouvez faire appel à la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

En cas de vente d'un véhicule

> Si le véhicule que vous vendez a plus de quatre ans, vous devez effectuer un contrôle technique et remettre à l'acquéreur un procès-verbal de contrôle datant de moins de six mois. Ainsi l'acheteur sera informé de l'état du véhicule.

> Toutefois, si vous vendez un véhicule sur lequel un contrôle technique a été effectué il y a moins de six mois, il n'est pas nécessaire de le faire contrôler à nouveau avant la vente.

> À noter que cette procédure n'est pas obligatoire si vous vendez votre véhicule à un professionnel.

Le contrôle antipollution des véhicules utilitaires

> Depuis le 1^{er} janvier 1999, les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans sont soumis à une visite complémentaire, le contrôle antipollution.

> Ce contrôle doit avoir lieu tous les ans, dans les deux mois précédant la date anniversaire du contrôle technique. Il se déroule dans les centres de contrôle agréés, selon les mêmes modalités que le contrôle technique.

> Ainsi, un procès-verbal est établi pour valider le contrôle antipollution, portant la mention « visite complémentaire ». En cas de non-conformité, vous disposez également de deux mois pour régler le moteur et présenter à nouveau le véhicule.

Quelques conseils

> Le contrôle technique ne vous exonère pas de maintenir régulièrement votre véhicule en bon état de marche, conformément au code de la route.

> Préparez votre contrôle technique, afin d'éviter les réparations et la contre-visite. Celles-ci, outre le temps perdu, entraînent toujours des frais supplémentaires. Ainsi, vérifiez vous-même certains points de votre véhicule : essuie-glaces, lave-glace, ampoules, rétroviseurs, pare-brise, pneumatiques, plaques d'immatriculation, etc.

Pour en savoir plus :

www.securiteroutiere.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



CHANGEONS

LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Le bilan de santé de votre véhicule

Le contrôle technique périodique des véhicules automobiles (voitures particulières et véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes) est obligatoire depuis 1992. Il a pour objectif de garantir le maintien d'un parc automobile de qualité, pour la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. En effet, dans un accident sur cinq, le mauvais entretien des véhicules est un facteur aggravant. Enfin, les résultats des contrôles, régulièrement analysés, permettent d'adapter les progrès techniques du contrôle lui-même et des équipements automobiles.

Quels sont les véhicules concernés ?

- > Le contrôle technique s'applique :
 - aux voitures particulières ;
 - aux véhicules utilitaires légers, d'un PATC (Poids total autorisé en charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont la rubrique « genre » de la carte grise porte une mention autre que VP (« véhicule particulier »), comme les camionnettes.

Quand présenter son véhicule ?

- > Le premier contrôle doit être réalisé dans les six mois qui précèdent le quatrième anniversaire de votre véhicule.
- > Les contrôles suivants interviennent :
 - tous les deux ans pour le contrôle normal ;
 - tous les ans pour le contrôle antipollution des véhicules utilitaires légers.
- > **Attention !** Aucune convocation ne vous est envoyée, le contrôle technique est à votre initiative.

Comment calculer l'âge de votre véhicule ?

La date prise en compte pour le calcul de l'âge de votre véhicule est celle de sa première mise en circulation. Elle figure en haut à droite de votre carte grise.

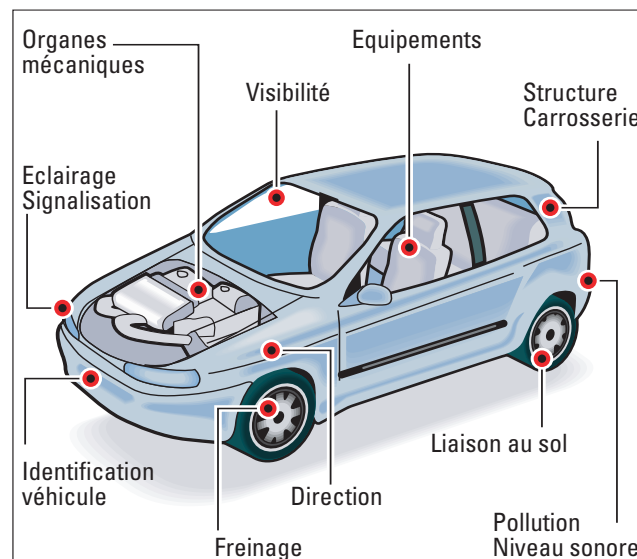
Où effectuer le contrôle technique ?

- > Le contrôle technique doit être effectué dans l'un des 4 700 centres agréés de votre choix, identifiables par un panneau officiel spécifiant leur agrément. Il existe cinq réseaux nationaux (Autovision, Autosur, Centre Auto Sécurité, Dekra-Veritas, Securitest) et quelques indépendants. Les prix sont libres et s'établissent généralement autour de 50 euros.



Comment se déroule un contrôle technique ?

- > Le contrôle technique s'apparente à un examen de santé de votre véhicule. Tous les organes vitaux et de sécurité sont vérifiés, à travers 125 points de contrôle, regroupés en dix fonctions :



- > Parmi les défauts constatés lors du contrôle, certains doivent faire l'objet d'une réparation obligatoire et d'une contre-visite dans les deux mois suivant le contrôle.

Pour les points signalés défectueux sans obligation de réparation, il est de votre initiative et de votre responsabilité d'y remédier.

- > À l'issue de la visite, le contrôleur établit un procès verbal dont un exemplaire doit vous être remis. De plus, il appose sur votre carte grise un timbre portant :
 - la lettre A si les défauts constatés ne justifient pas de contre-visite ;
 - la lettre S dans le cas contraire.

- > Si tout est conforme, une vignette collée sur le pare-brise et un récépissé à conserver font foi. Cette vignette indique le mois et l'année du prochain contrôle.



- > Le contrôle technique a une durée de validité de deux ans.

Que faire en cas de contre-visite ?

- > Lorsque votre procès-verbal indique l'obligation de réparations, vous disposez de deux mois pour les faire effectuer par un professionnel et présenter à nouveau votre véhicule dans un centre de contrôle.
- > À noter qu'il n'est pas obligatoire de retourner dans le centre de contrôle ayant réalisé votre contrôle technique initial.
- > **Attention !** Si le délai de deux mois n'est pas respecté, la contre-visite ne pourra plus être effectuée. Un nouveau contrôle technique sera alors obligatoire.